

ADM-192-2026

DEMENAGEMENT – 8b Chemin des Savelles

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Cynthia FONROBERT – 8b Chemin des Savelles
71380 SAINT-MARCEL - en date du 21 septembre 2026, tendant à obtenir l'autorisation de
réglementer la circulation afin de procéder à son déménagement au 8b Chemin des Savelles à
Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévue le
mardi 29 septembre 2026

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mardi 29 septembre 2026 de 08H00 à 18H00, la société AGS est autorisée à
stationner un camion de déménagement sur la chaussée à hauteur du 8b Chemin des Savelles
à Saint-Marcel.

Article 2 : La circulation sera interdite à hauteur du 8b Chemin des Savelles pendant toute la
durée du déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société de déménagement
AGS qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la livraison (cônes, sécurité
des piétons, passage des véhicules prioritaires...)

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **22 SEP. 2026**
Michel RONFARD

